

AVIS DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'INFORMATION CONTINUE DES FONDS D'INVESTISSEMENT EN CAPITAL DE DÉVELOPPEMENT

Le 11 juillet 2013

Introduction

Le *Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement* (le « règlement ») est entré en vigueur le 1^{er} juin 2008. L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie pour consultation le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement* (le « projet de règlement »). Ce dernier est lié au passage aux normes internationales d'information financière (les « IFRS ») au Canada pour les sociétés de placement et doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Contexte

Le règlement renvoie aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») canadiens, établis par le Conseil des normes comptables du Canada (le « CNC ») et publiés dans le Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (le « Manuel de l'ICCA »). De plus, la loi constitutive de chacun des fonds d'investissement en capital de développement (les « fonds en capital de développement ») renvoie aux PCGR pour l'établissement du prix de rachat de leurs titres.

À la suite d'une consultation publique, le CNC a adopté un plan stratégique selon lequel les entreprises canadiennes, ayant une obligation d'information du public, telle que définie dans le Manuel de l'ICCA, doivent faire la transition, pour leur information financière, aux IFRS établis par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011, les PCGR canadiens, pour les entreprises ayant une obligation d'information du public, sont les IFRS intégrés dans le Manuel de l'ICCA. Ainsi, le Manuel de l'ICCA contient deux ensembles de normes comptables applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public :

- La partie I : les PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011, soit les IFRS;
- La partie V : les PCGR canadiens applicables aux entités avant le passage aux IFRS (les « PCGR canadiens actuels »).

Toutefois, le CNC a reporté à trois reprises la transition aux IFRS des sociétés de placement dont les fonds en capital de développement. Le 12 décembre 2012, le CNC a confirmé que les sociétés de placement devront adopter les IFRS pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par ailleurs, le règlement renvoie aux Normes de vérification généralement reconnues du Canada (les « NVGR ») établies par le Conseil des normes d'audit et de certification du Canada (le « CNAC »). Le CNAC a publié en février 2007 son plan stratégique en vue de l'adoption des Normes internationales d'audit à titre de Normes canadiennes d'audit (les « NCA ») dans le Manuel de l'ICCA. Les Normes d'audit généralement reconnues du Canada incluent désormais les NCA. Ces dernières s'appliquent pour les audits d'états financiers des périodes closes à compter du 14 décembre 2010.

Objet

Le projet de règlement prend en considération les dispositions du *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables* en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011, du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* en vigueur depuis le 11 février 2013 ainsi que les dispositions du *Règlement 14-101 sur les définitions* (le « Règlement 14-101 ») en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011. Le projet de règlement prend également en considération les dispositions prévues au projet de modification du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* publié pour consultation par l'Autorité le 12 mars 2010.

Le projet de règlement vise à tenir compte du passage aux IFRS et aux NCA. Le projet de règlement ne vise pas à apporter de changement de fond aux obligations prévues par la législation en valeurs mobilières. Toutefois, l'adoption des IFRS modifiera les principes comptables actuellement appliqués par les fonds en capital de développement et aura une incidence sur la présentation des états financiers. Incidemment, le projet de règlement doit prévoir que, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, les fonds en capital de développement établissent leurs états financiers conformément aux PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public et fassent une déclaration de conformité aux IFRS.

Résumé du projet de règlement

Le projet de règlement publié en vue de la consultation porte notamment sur les points suivants :

- le remplacement des termes et expressions des PCGR canadiens actuels par les termes et expressions des IFRS;
- la modification de l'information à fournir dans les cas où les IFRS prévoient des états financiers différents de ceux que prévoient les PCGR canadiens actuels;
- la clarification d'une disposition existante ou, au besoin, la modification ou la

suppression d'une disposition existante dans le cas où tout ou une partie d'une disposition n'est plus exact ou approprié;

- le remplacement des termes et expressions des NVGR en vigueur jusqu'au 14 décembre 2010 par les termes et expressions des NCA.

Le projet de règlement ne tient pas compte des exposés-sondages ou des documents de travail de l'IASB avant leur intégration dans les IFRS. La définition des IFRS dans le Règlement 14-101 comprend les modifications qui pourront être apportées à l'avenir.

Une harmonisation de certains termes avec ceux de la *Loi sur les valeurs mobilières* et du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* est également prévue dans le projet de règlement.

Au cours des derniers mois, le personnel de l'Autorité a rencontré des représentants de l'industrie des fonds d'investissement et leurs auditeurs afin de discuter du passage aux IFRS pour les fonds d'investissement.

Contenu des annexes

Les annexes qui accompagnent le présent avis comportent l'information suivante :

- une liste des termes modifiés ou ajoutés en français et en anglais dans le projet de règlement en fonction de la terminologie IFRS (Annexe A) ;
- une liste des termes modifiés en français seulement dans le projet de règlement en vue d'adopter la terminologie IFRS ou prévue aux NCA (Annexe B) ;
- une liste des autres termes modifiés en français seulement ou en français et en anglais dans le projet de règlement (Annexe C).

Modification de texte d'application québécoise

Le projet de modification du *Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement* est publié avec le présent avis et peut être consulté sur le site Web de l'Autorité.

Consultation

Nous sollicitons des commentaires sur le projet de règlement.

Les intéressés sont invités à présenter des commentaires écrits au plus tard le **26 août 2013**. Tous les commentaires seront publiés sur le site Web de l'Autorité, à l'adresse www.lautorite.qc.ca.

Veillez transmettre vos commentaires par courrier électronique en format Word pour Windows.

Transmission des commentaires

Nous vous invitons à adresser vos commentaires à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514-864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes:

Suzanne Boucher
Analyste expert, Direction des fonds d'investissement
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4477
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
suzanne.boucher@lautorite.qc.ca

Jacques Doyon
Analyste, Direction des fonds d'investissement
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4474
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
jacques.doyon@lautorite.qc.ca

Sonia Loubier
Chef comptable
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4291
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
sonia.loubier@lautorite.qc.ca

Annexe A

Termes modifiés ou ajoutés en français et en anglais dans le projet de règlement en fonction de la terminologie IFRS

Le tableau suivant présente les termes qui, dans le projet de règlement, ont été ajoutés ou remplacés en anglais et en français par les termes IFRS correspondants. Les termes français sont tirés de la Partie I du Manuel de l'ICCA.

Termes anglais modifiés	Termes français correspondants
interim financial report (remplace interim financial statements)	rapport financier intermédiaire (remplace états financiers intermédiaires)
modified opinion	opinion modifiée – NCA
profit or loss (remplace income or loss/net income loss, le cas échéant)	résultat net ou résultat (remplace bénéfice(s)/bénéfice net, le cas échéant)
publicly accountable enterprise	entreprise ayant une obligation d'information du public
statement of comprehensive income (remplace statement of operations)	état du résultat global (remplace état des résultats)
statement of financial position (remplace balance sheet/statement of net assets)	état de la situation financière (remplace bilan/état de l'actif net)

Annexe B

Termes modifiés en français seulement dans le projet de règlement en vue d'adopter la terminologie IFRS ou NCA

Le tableau suivant présente les termes qui, dans le projet de règlement, ont été remplacés en français seulement par les termes correspondants de la Partie I du Manuel de l'ICCA.

Termes anglais	Termes français correspondants
accounting policy	méthode comptable (remplace convention comptable) – International Accounting Standard (« IAS ») 8
audit	audit (remplace vérification) – NCA
audit report	rapport d'audit (remplace rapport de vérification) – NCA
auditing standards	normes d'audit (remplace normes de vérification) – NCA
auditor	auditeur (remplace vérificateur) – NCA
equity security	titre de capitaux propres (remplace titre de participation) – IAS 34
GAAS	NAGR (remplace NVGR) – normes d'audit généralement reconnues
income taxes	impôts sur le résultat (remplace impôts sur les bénéfices) – IAS 12
measurement	évaluation (remplace mesure)
notes (to the financial statements)	notes (des états financiers) (remplace notes afférentes aux états financiers)
operating expenses	charges opérationnelles (remplace frais d'exploitation/charges d'exploitation) – IAS 40
statement of cash flows	tableau des flux de trésorerie (remplace état des flux de trésorerie) – IAS 1
cash and cash equivalents	trésorerie et équivalent de trésorerie (remplace espèces et quasi-espèces) – IAS 7

Annexe C

Autres termes modifiés en français seulement ou en français et en anglais dans le projet de règlement d'après la terminologie IFRS

Le tableau suivant présente les termes qui, aussi bien en anglais qu'en français, ne sont pas tirés des IFRS, mais qui ont été modifiés en français et en anglais dans le projet de règlement, notamment par souci de cohérence terminologique avec la Partie I du Manuel de l'ICCA, avec la *Loi sur les valeurs mobilières* ou avec le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*.

Termes anglais	Termes français correspondants et, le cas échéant, explication du changement
statement of changes in financial position (remplace statement of changes in net assets)	état des variations de la situation financière (remplace état de l'évolution de l'actif net)
investment fund (remplace fund)	fonds d'investissement
investment fund manager (remplace manager)	gestionnaire de fonds d'investissement (remplace gestionnaire)
portfolio manager (remplace portfolio adviser)	gestionnaire de portefeuille (remplace conseiller en valeurs)